



RAPPORT

**Commission délégation de service public pour
l'attribution de sous-traités d'exploitation
du domaine public maritime naturel
en vue d'une exploitation économique
Domaine public maritime concédé**

01 Juin 2023 – 30 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°3 en date du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé, au vu d'un rapport, le principe de recours à une délégation de service public (DSP), au sens des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la sous-traitance d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle du Platin concédée par l'Etat à la commune d'Aytré via une convention de concession au vu de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 N°22 – RSL – 11 et de l'avenant n°1 du 25/11/2022 modifiant le cahier des charges de la concession plage d'Aytré.

Le Conseil municipal de la commune d'Aytré a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique.

1. Déroulement de la procédure

- Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la commission a proposé au Maire d'engager les négociations avec le candidat suivant :
- SAS LA GUINGUETTE DES SABLES

Le Maire a décidé d'engager les négociations avec le candidat proposé par la Commission DSP.

Le Maire a invité le candidat à participer à une réunion de négociation le 30 mars 2023.
Le candidat s'est présenté à cette réunion.

A l'issue de cette réunion de négociation, la Ville d'Aytré a invité le candidat à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 05 avril 2023. Cette offre a été reçue dans les délais impartis et analysée.

2. Décision

Lors de sa séance du 06 avril 2023, la commission de délégation de service public, désignée par délibération n°2 en date du 19 janvier 2023, a déclaré l'offre sans suite au motif de l'intérêt général suivant : vu au regard de l'insuffisance de leur capacité financière et technique, le risque est trop élevé

~~pour pouvoir garantir et assurer~~ une continuité du service public. De plus, le candidat ne répondait pas à certaines obligations du cahier des clauses particulières.

La commission de délégation de service public a ainsi voté à l'unanimité l'infructuosité de la consultation de la DSP suite aux négociations.

Par délibération n°1 en date du 27 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'infructuosité de la consultation de la DSP.

3. Procédure d'urgence

Considérant la nécessité de proposer une offre de service public sur le littoral tant pour les besoins du tourisme, que pour le développement économique et l'attractivité du territoire et de la Ville d'Aytré et considérant les délais trop courts pour relancer cette même DSP, la Maire propose le recours à une procédure d'urgence pour l'attribution de cinq délégations de service public pour la saison estivale 2023 au regard des articles L 2122-1, L 2122-1-1 et L 2122-1-2 du CGPPP.

Par délibération n°2 en date du 27 avril 2023, le Conseil Municipal a :

- approuvé le principe de recours à cinq délégations de service public d'exploitation sous-traitée liée à l'occupation de la plage naturelle du Platin, domaine maritime concédé, pour la durée de la saison estivale, soit du 01 juin au 30 septembre 2023 ;
- approuvé le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques des délégations de service public pour cette exploitation ;
- approuvé la justification de l'urgence en vertu de l'article L. 2122-1-2 du CGPPP ;
- acté la relance de la délégation de service public mais réajustée suite à une réflexion, qui portera entre autre sur une redistribution différente demandée au candidat et une pondération réajustée avec une prise en compte plus importante du critère financier ;

Dans le cadre de cette procédure d'urgence, le Maire est libre de contacter les entreprises susceptibles d'être intéressées par la délégation de service public d'exploitation d'un lot dans le but d'y exercer une activité de restauration snack à emporter.

Ainsi, les 4 exploitants d'une cabane durant la saison 2022 ont été recontactés :

- Toc à Dom
- Tonton Maboule
- SAS Tropicana
- L'ilot crêpes

La SAS Guinguette des sables et Les binouzes du barbu, brasseur à Sainte-Soulle sont également contactés. Ces 2 entreprises s'étant manifestées pour gérer une cabane.

Un dossier de candidature est créé reprenant les caractéristiques de ces délégations de service public, les conditions d'occupation, les motifs de résiliation, la redevance ainsi que les critères d'attribution leur sont communiqués :

- L'expérience du candidat dans le domaine d'activité : sur 30 points
- La qualité de la présentation de la structure : sur 20 points
- La capacité financière du candidat : sur 30 points
- La qualité de la proposition commerciale : sur 20 points

Ce dossier a été transmis aux candidats potentiels le vendredi 28 avril 2023. La date limite de réception de ces dossiers a été fixé au mercredi 03 mai 2023.

A la date du mercredi 03 mai 2023, les candidats suivants nous ont fait parvenir un dossier de candidature :

- Tonton Maboule
- Toc à Dom
- Les binouzes du barbu
- SAS Guinguette des sables
- SAS Tropicana

La délégation de service public porte sur l'exploitation de cinq lots sous-traités pour les activités commerciales se composent comme ci-après :

- Lot 1 : vente de produits alimentaires « snack » à emporter - cabane 15 m²+ terrasse 15 m² , soit 30 m²
- Lot 2 : vente de glaces et pâtisserie à emporter - cabane 15 m²+ terrasse 15 m² , soit 30 m²
- Lot 3 : vente de produits alimentaires « snack » à emporter - cabane 15 m²+ terrasse 15 m² , soit 30 m²
- Lot 4 : vente de produits alimentaires « snack » à emporter - cabane 15 m²+ terrasse 15 m² , soit 30 m²
- Lot 5 : vente de produits alimentaires « snack » à emporter - cabane 15 m²+ terrasse 15 m² , soit 30 m²

Ces lots sont raccordés aux réseaux électricité, eau, assainissement.

La Ville assurera des animations familiales gratuites et en lien avec le milieu balnéaire.

- **Les caractéristiques**

Tous les emplacements sont des emplacements nus de 15m² pour une cabane et 15m² de terrasse. Les emplacements pour l'activité alimentaire disposent des branchements aux réseaux électricité, eau potable et assainissement.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les candidats Tonton Maboule, Toc à Dom, SAS Tropicana, Les binouzes du barbu et SAS La guinguette des sables concernant la délégation de service public pour les sous-traitances d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle du Platin.

La délibération a pour objet :

- d'approuver le choix de retenir les candidats Tonton Maboule, Toc à Dom, SAS Tropicana, Les binouzes du barbu et SAS La guinguette des sables pour assurer, en tant que délégués, les sous-traitances d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle du Platin.
- d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes concernant la délégation de service public pour les sous-traitances d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle du Platin pour la saison estivale 2023 à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de délégation de service public (DSP) concernant la délégation de service public pour les sous-traitances d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle du Platin.
- d'approuver les termes financiers des conventions de délégation du service public concernant la délégation de service public pour les sous-traitances d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle du Platin.

- d'accepter le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 5.3 des conventions de délégation de service public.

4. Annexes

Annexe 1 : Plan

Annexe 2 : Plan

Annexe 3 : PV de la commission DSP en date du 6 avril 2023 – infructuosité de la DSP

Annexe 4 : PV de la commission DSP en date du 9 mai 2023 – Choix des 5 candidats et offres pour les 5 DSP

Annexe 5 : Délibération n°1 déclarant l'infructuosité de la consultation de la DSP

Annexe 6 : Délibération n°2 approuvant le recours à 5 DSP pour la saison 2023

Annexe 7 : Charte architecturale